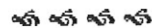


Arrêté
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 955 A
PR 7+387 à PR 7+697
Commune COSNE COURS S/LOIRE
En agglomération



Le Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général en date 28 avril 2011

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de TRACY SUR LOIRE

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 955 A, P.R. 7+387 à P.R. 7+697, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

Article 1er :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 955 A, entre les PR 7+387 et 7+697 pendant 5 jours durant la période du 02 mai 2011 au 11 mai 2011.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 907 du PR 20+990 au PR 25+766
- RD 4 du PR 13+260 au PR 16+415
- RD 243 du PR 7+858 au PR 2+900
- Rue Robert Nabéris
- Rond point des Entrepreneurs
- Rue des Forgerons
- Rond point de la Mare.

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus. Un aménagement spécifique sera mis en place pour permettre le passage des transports scolaires.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle - livre I - 8ème partie et le jalonnement de la déviation sera mis en place par le Département de la Nièvre (UTIR BNPF – 11, Place de la Gare – 58200 COSNE COURS S/LOIRE).

Article 6:

- Monsieur le Maire de la commune COSNE COURS SUR LOIRE
- Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de TRACY S/LOIRE

A COSNE, le
Le Maire,

